



NODE PULSE

Édition essentielle

ÉDITION ESSENTIELLE

IA en cabinet : travailler sans exposer les données clients

Guide pratique à destination des experts-comptables

Édition · 24 août 2026

node-pulse.com/ressources/ia-cabinet-donnees-clients

◆ Trois enseignements

- 01 La ligne de partage ne passe pas entre fournisseurs, elle passe entre offres.
- 02 « Pas d'entraînement » ne veut pas dire « pas de conservation ».
- 03 L'hébergement dans l'Union européenne n'est pas acquis, y compris chez ceux qui l'annoncent.

3. Six situations à risque, et pourquoi elles posent problème

01 La balance nominative collée dans un assistant grand public.

02 Le compte personnel d'un collaborateur.

03 « J'ai enlevé les noms, donc c'est bon. »

04 « Le fournisseur a signé un DPA, donc c'est réglé. »

05 L'extension ou le connecteur branché sur le dossier sans examen.

06 Une sixième situation ne concerne pas les données mais les livrables : reprendre la réponse de l'outil sans la contrôler.

La checklist : dix questions à poser au fournisseur avant de signer

1. Les contenus que je vous transmets servent-ils à entraîner vos modèles ? Par défaut, ou seulement si je l'active ? La réponse est-elle la même pour l'offre que je souscris et pour votre offre grand public ?
2. Combien de temps conservez-vous mes contenus, et pour quelle finalité ? Existe-t-il une option de non-conservation, et à quelles conditions ?
3. Où mes données sont-elles traitées et stockées ? Puis-je imposer une région, et couvre-t-elle à la fois l'inférence et le stockage ?
4. Si des données sortent de l'Union européenne, sur quelle base juridique — décision d'adéquation, clauses contractuelles types, les deux ? Pouvez-vous me communiquer les clauses signées ?
5. Me faites-vous signer un contrat de sous-traitance comportant les huit engagements de l'article 28.3 ? Puis-je le lire avant de souscrire ?
6. Quelle est la liste de vos sous-traitants ultérieurs, où sont-ils situés, et comment suis-je informé d'un ajout ? Quel délai ai-je pour m'y opposer ?
7. Dans quels cas un humain peut-il lire mes contenus, et vos personnels sont-ils soumis à un engagement de confidentialité ?
8. Quelles mesures techniques protègent mes contenus — chiffrement en transit et au repos, cloisonnement entre clients, journalisation des accès — et sur quelles preuves puis-je m'appuyer (rapport SOC 2, certification ISO 27001) ?
9. Quel droit d'audit m'accordez-vous — sur pièces, sur site, à quelle fréquence, à quels frais ?
10. À la fin du contrat, que deviennent mes données — restitution, suppression, dans quel délai, avec quelle preuve, et sous quel format puis-je récupérer ce que j'ai produit ?

Travailler proprement dès aujourd'hui : cinq mesures à la portée de tout cabinet



Trier avant d'envoyer.

C'est la question 0 : dans la grande majorité des usages — reformuler un courrier, structurer une note, préparer une trame d'entretien — rien n'impose de transmettre des données identifiantes. Pseudonymisez le reste, en gardant à l'esprit les limites vues en section 3.



Passer sur les offres professionnelles, et fermer la porte aux comptes personnels.

La différence entre offre grand public et offre commerciale est le premier déterminant de votre situation juridique : entraînement par défaut ou exclu, contrat de sous-traitance ou pas, réglages centralisés ou individuels. Un cabinet qui tolère les comptes personnels a, de fait, une politique IA qu'il ne connaît pas.



Écrire une règle d'usage interne courte.

Quels outils sont autorisés, sous quels comptes, pour quelles tâches, avec quelles données — et qui répond aux notifications du fournisseur, les délais d'objection à un nouveau sous-traitant se comptant en jours. Une page suffit, à condition que chacun l'ait lue. Ce n'est pas qu'une bonne pratique : les sociétés d'expertise comptable veillent à ce que les professionnels qu'elles emploient adoptent le comportement qu'exige le code (article 145, dernier alinéa), et l'article 150 impose de réexaminer périodiquement les missions récurrentes quand les circonstances changent — les conditions d'un fournisseur d'IA en font partie.



Informier le client.

La lettre de mission (article 151 du code de déontologie) est le véhicule naturel d'une mention sur l'usage d'outils d'IA, même si aucun texte ne l'impose. Recueillir l'accord écrit du client est une précaution utile, dont la portée sur le terrain pénal n'est pas tranchée.



Contrôler les sorties comme on contrôle un travail de collaborateur.

L'exigence de certitude suffisante de l'article 145, 2° du code de déontologie s'applique à toute proposition, quelle qu'en soit la source. Cela vaut aussi pour la communication du cabinet : un contenu de promotion doit être exact, non trompeur et « exempt de tout élément comparatif » (article 152, alinéa 4) — une page web rédigée par une IA et publiée sans contrôle s'expose sur ce terrain-là aussi ; et le 1° du même article fait de la compréhension de ces outils une composante de la mise à jour de votre culture professionnelle. La formation des équipes fait partie de la conformité, au même titre que les contrats.